### LE PUBLICISTE.

OCTIDI 28 Messidor, an VI.



Discours prononcé par le roi d'Angleterre pour la prorogation du parlement. — Installation du citoyen Ochs au directoire helvétique. — Prise de la frégate la Seine par les Anglais. — Bill relatif à la suspension des relations commerciales entre la France et les Etats-Unis d'Amérique. — Lettre du citoyen Garnerin sur son voyage aérostatique avec une jeune personne.

Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois,

Françai 23 fr. pour six mois, et 45 fr. pour un an. ne fra Les Loix et Arrêtés du directoire sont distribués aux s que l'Souscripteurs sans augmentation de prix, dans des sup-l'évène plémens qui paroissent aussi-tôt qu'il y a assez de ma-le-mên tiere pour en former une demi-feuille.

ouranti Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, ère stat franc de port, au directeur du Publiciste, rue des Moinmes, neaux, no. 423, butte des Moulins, à Paris.

### ANGLETERRE. De Londres, le 12 messidor.

ociétés ens à s inspire a liber L'orateur de la chambre des communes, accompagné oution ! l'il a de plusieurs membres, s'est rendu hier à la barre de la chambre des pairs, pour y entendre le discours que devoit prononcer le roi avant de proroger le parlement. Le ion, m levée. président des communes, dans un discours adressé à sa majesté, lui a rappellé tous les efforts de la nation pour st subli le maintien de l'indépendance & de la dignité de l'empire britannique. « C'est avec des sentimens d'orgaeil & laisir, a-t-il ajouté, que tout anglais doit réfléchir des sur l'impuissance des menaces de l'ennemi, qui se flattoit de détruire notre prospérité commerciale, nos forces

maritimes & la liberté publique d'un peuple éclairé ».

Il a terminé par un éloge pompeux de la constitution, source de tout le bonheur du peuple britannique.

Après ce discours, sa majesté s'est adressée aux deux versaire chambres dans les termes suivans :

### Mylorls et messieurs,

de la

lebre; dégr n gre des re

chaîne u joug

lanmeliberté sur lei se ré-

héros; re, au-

oit deli

oute:

gues.

N 8.

its de a

NÇOIS.

rendemi été applaudi & suivi par mes sujets dans tous les états e qui no & dans toutes les conditions. Un concours d'efforts vonais du lontaires dans toutes les parties du royaume, a affermi de jetta & assuré notre tranquillité intérieure. Des sentimens sem-» L'exemple de votre fermeté & de votre constance a blables n'ont pas cessé d'animer mes troupes de toutes juillet les armes ; & mes flottes ont répondu aux menaces d'in-ts à sat vasion en bloquant tous nos ennemis dans leurs principaux rmir la ports ».

# s à six d Messieurs de la chambre des communes,

« L'étendue & la juste répartition des taxes publiques, liberlé, d'après lesquelles il sera pourvu, dans le courant de l'an-née, à une partie considérable de nos dépenses, ont déjà

anéanti l'espoir de ceux qui se flattoient vainement de voir s'épuiser nos ressources & disparoître notre crédit public. Vous avez trouvé des moyens additionnels dans un commerce qui a pris de nouveaux accroissemens & une vigueur nouvelle, au milieu même de la guerre; vous avez en la satisfaction singuliere de trouver des ressources non moins grandes dans les efforts volontaires des individus; efforts indicatifs d'un zele, d'une libéralité & d'un patriotisme sans exemple.

» Le plan que vous avez rédigé dans le dessein de faire racheter la taxe fonciere, a aussi établi un nouveau systême de finances, qui, dans ses opérations progressives, doit produire les conséquences les plus heureuses, tant sous le rapport de l'accroissement de nos ressources, que relativement à la dimination de la dette nationale & au maintien du crédit public ».

#### Mylors et messieurs,

« Les desseins des mal-intentionnés, qui agissent de concert avec nos ennemis invétérés, ont, depuis long-tems, été suivis sans discontinuer; mais heureusement ces projets ont efficacement été déjoués dans ce royaume, d'après le zele général & la loyauté de mes sujets.

» En Irlande, cependant, ces desseins sinistres ent dejà éclaté par les actes les plus criminels de rebellion ouverte. Il n'a été rien négligé de ma part pour étouffer cet esprit dangereux qui menace également les intérêts & la sureté de toutes les parties de l'empire britannique. Je ne saurois trop louer la fidélité inébranlable & la valeur de mes troupes de ligne, ainsi que de mes fencibles & de mes milices en Irlande. Je dois les mêmes éloges à mes geomen & aux volontaires qui se sont montrés les désenseurs de la vie & de la propriété de leurs concitoyens & les soutiens du gouvernement légitime.

» Les preuves honorables de dévouement & d'esprit public, manifestées à cette occasion par mes régimens de fencibles & de milices de ce royaume, ont déjà reçu l'approbation entiere du parlement. Cette conduite, qui fait tant d'honneur aux individus, est en même tems le garant le plus sûr de l'ardeur militaire qui anime cette partie préciouse de nos forces naffonales, ainsi que du tendre intérét, qu'elles prennent à la sûreté et au bonheur de l'Ir-lande, qui se lient essentiellement aux intérêts généraux de l'empire britannique.

» Avec des moyens aussi puissans, & d'après les succès importans qui sont résultés dernierement de nos opérations contre les forces principales des rebelles, j'espere que le moment approche où tous eeux qui, par des séductions, ont renonce à leur all gance, reviendrent à un juste sentiment de leurs crimes, & se rendront digues de pardon, ainsi que de cette protection qu'il a été de mon-vœu constant d'éten re à toutes les classes paisibles de mes sujets.

» L'interruption momentanée de la tranquillité publique, & toutes les calamités qui s'ensuivent, ne peuvent être attribuées qu'à ces principes pernicieux que l'on a eu tant de soin de répandre en Irlande, & qui, par-tout où ils ont pénétré, n'ont jamais manqué de produire les effets les plus désastreux.

» Avec de tels exemples sous les yeux, connoissant les dangers que nous avons à repousser, est le prix des avan-tages qu'il nous reste à préserver, continuons, avec l'esprit d'union le plus déterminé, à résister aux desseins de nos ennemis, à défendre cette constitution, que l'expérience a pronvé nous avoir garanti, dans un degré si éminent, la liberté publique, la puissance nationale, la sûreté & le bonheur de toutes les classes de la société.

» Ce n'est que par la perseverance dans ces principes , que nous pourrons espérer, avec le secours de la divine providence, de terminer heureusement la lutte difficile où nous sommes engagés, & de maintenir la sûreté, l'honneur & la prospérité du pays ».

Après ce discours, le lord chancelier a annoucé, d'après les ordres du roi, que le parlement étoit prorogé jusqu'au 8 du mois d'août prochain.

# REPUBLIQUE FRANÇAISE. De Strasbourg, le 22 messidor.

On paroît toujours craindre vivement à Rastadt qu'une nouvelle rupture ne vienne à avoir lieu entre la France & l'Autriche. On sent que ce scroit la perte de l'Alle-

On craint que d'ici à quelques jours, les plénipotentiaires français feront connoître à la députation de l'Empire leur ultimatum. On dit dejà qu'ils persisterent dans les demandes faites jusqu'à présent, & notamment dans celle relative à la cession de Kelh, de Cassel & à la démolition d'Ehrenbretstein : & comme de son côté la députation d'Empire, soutenue en cela par les grandes puissances, semble résolue à no pas consentir à ces points, on redoute la dissolution du congrès. C'est d'après les conférences de la députation d'Empire, & d'après tout ce qui perce des conferences particulieres de plusieurs envoyés, qu'on apperçoit de nouvelles mésintelligences entre la France & l'Autriche. On sait que les ministres de cette derniere puissance s'opposent directement aux demandes du gouvernement français, & qu'ils dirigent presque tonte la députation dans ses refus. Les amis de l'humanité & de la paix esperent néanmoins encore qu'on finira par s'en-

Le citoyen Gaudin, secrétaire de légation à Vienne, s'étoit arrêté depuis quelque tems à Seltz & à Rastadt. Il va se reulre à Paris, où il est appelé par le directoire. On mande d'Arau que le citoyen Ochs a été installé

directeur avec beaucoup de solemnité. Rapinat a assisté à la fête qui a eu lieu à ce sujet. Il voit journellement les directeurs ; il vit à présent avec eux & avec beausoup de représentans dans une grande familiari é.

# DE PARIS, le 27 messider.

La fête du 14 Juillet a été hier fort brillante, & avoit attiré au Champ-de-Mars un immense concours de spectateurs. Le président du directoire a prononcé un dis-cours relatif à ce jour, qui fut à jamais mémorable, par la

châte du pouvoir absolu en France. Les jeux & les éve lutions militaires ont été parfaitement exécutés. Un aérosa a été lancé avec tous les attributs de la liberté. Dans nacelle, étoit une femme en carton, si bien faite, qu' une certaine distance on l'a croyoit en vie; aussi y aen un moment d'esfroi, parce que la nacelle s'est to à coup détachée du ballon & est tombé par terre. cri s'est fait entendre dans plusieurs parties du Cham de-Mars, où l'illusion avoit été telle, qu'on croyoit q c'étoit une femme veritable qui se tuoit en tombant.

- L'ambassadeur du roi de Sardaigne à Paris, M. Balbe, nons invite, ainsi que les autres écrivains, de de mentir entierement la nouvelle du prétendu massacre 700 Piémoutais, par deux mille hommes travestis en pa sans. Cette fable paroît avoir été inventée, afin de ren odieux un prince, auquel aucun sacrifice ne semble coûte pour prouver son alliance avec la république française

- La capitulation faite entre Toussaint-Louverture & Auglais, pour lévacuation de trois places que ces de niers occupoient à Saint-Domingue, est officiellement an vée au ministre de la marine; elle est telle que m l'avons dejà fait connoître.

- D'après des lettres de la Rochelle, la frégale Seine, qui s'étoit jettée à la côte pour échapper aux glais, a été relevée par eux. Elle a eu environ 250 h mes tués, blessés ou noyés. Le premier lieutenant au nombre des morts. Le capitaine Bigot & la partie l'équipage restée à bord, ont été faits prisonniers.

- Le bill pour la suspension des relations comm ciales entre la France & les Etats-Unis d'Amérique été adopté le 15 prairial par le sénat & la chambre représentans ; il porte en substance 1°. qu'aucun navire bâtiment appartenant, frêté ou employé en tout ou partie par aucune personne résidant dans les Etals-U & qui en partira aprés le 1er. juillet, n'aura la per sion de se rendre directement, ou d'aucune place & intermédiaire, à auenn port ou place du territoire république française ou ses dépendances, ou à aucune dans les Indes occidentales, sous le gouvernement de France; il ne pourra non plus être employé à a trafic ni commerce avec on pour aucune personne sa résidence dans l'étendue de la jurisdiction ou sous l' rité de la république française.

2°. A compter du 1er. juilet, tout bâtiment fin armé ou non armé, commissionné par, pour, ou l'autorité de la république française, ou apparten équipé, freté ou employé par aucune personne de résidence seroit dans le territoire de la république çaise ou de ses dépendances, ou ayant fait voile ou re desdits lieux, n'aura la permission d'entrer ou de en dedans du territoire des Etats-Unis, à moins qu'i soit poussé par le manvais tems ou par manque de

3°. Celte suspension ne sera en vigneur que ju la fin de la prochaine session du congrès.

- La querelle élevée entre le corps législatif & le toire cisalpin, au sujet du mode de tirage pour le teur sortant, s'est terminée par la médiation de Tro ambassadeur de la république française. Le directo appellé pour arbitre, & le corps législatif n'a le récuser; il a , en conséquence, été arrêté que le de tirage pour le membre qui devra sortir du dire cisalpin, aux époques fixées par la constitution, sort

lument le člė precec tes , entr's bini, Polfr Ils avoient corps légis tance du c

-On p & de son - La su vient de n Eile en a

& une ant - Passw

· Le ro en Westph

Le publi personne q lira sûreme " L'ascer

chûte s'éta teurs, la c Le citoyen ferme & as coup de con tneuses qu'e & mon frer ms aux so da public. N lutions sur loppoit à no sante compa nement & comme la s acrostat : il primable qu semblent se n'est beau , l'univers , q le voyageur » Bientot

sames d'épai des nuces. A dions de vue toit à nos re pendus sur se heurtent, l'on aura à situation. Ma Nous étions De son cons six cent soin laissoient que tervalles. D'a faites, & le sommes élev

n'avons pas

beaucoup sou

la raréfaction

lument le même qu'en France. Cette capitulation avoit été précédée par les violentes sorties de plusieurs députés, entr'autres de Luni, Savouarola, Gambari, Salembini, Polfranceschi, Lattanzi & autres contre le directoire. Ils avoient été jusqu'à parler du décret d'accusation. Le corps législatif avoit censuré, par un décret, la résistance du directoire.

les éva

a acrosta

Dansk

si y a-t-

s'est tou

erre. U

Champ

oyoit qu

nbant.

s, M.d

assacre d

is en pay

de rend

e coûle

rançaise

ure & l

nent an

que 110

régale

r aux

250 h

tenant

partie

niers.

comm

iérique

ambre

navire

out on

Stats-U

la per

ace &

toire di

nent d

ré à au

onne a

sous l'a

it fran

· , ou

parten

ne don

lique f

e on w

u de n

ns qu

ue de

que ju

& led

nr led

de Tro

irecton

n'a pa

u dire

— On parle à Londres du retour du lord Saint-Vincent & de son remplacement par sir Roger-Curtis.

La succession de l'archiduchesse Marie-Christine qui vient de mourir à Vienne, monte à plus de 40 millions. Elle en a légué une grande partie à l'archiduc Charles, & une autre partie, à la fille de Louis XVI.

- Passwan-Oglou a perdu son premier général, Kara-Omer.

- Le roi de Prusse a remis à d'autres tems, son voyage en Westphalic.

Рнузіоч в.

Le citoyen Garnerin au Rédacteur.

Le public, qui s'est intéressé si vivement à la jenne personne qui m'a accompagné dans mon voyage aërien, lira sûrement avec plaisir le détail qui v est relatif

sûrement avec plaisir le détail qui y est relatif. L'ascension des ballons d'essai & l'expérience du parachûte s'étant exécutées aux applaudissemens des spectateurs, la citoyenne Henry vint se placer dans le char. Le citoyen Lalande lui donnoît la main. Sa contenance ferme & assurée fut admirée du public , & m'inspira beaucoup de confiance. Elle refusa de prendre des liqueurs spiritneuses qu'on vint nons offrir. Enfin , le citoyen Lalande & mon frere abaudonnerent l'aérostat, & nous nous élevâaux sons de la musique & au bruit des acclamations du public. Notre machine, en s'élevant, fit plusieurs révolutions sur son axe. A mesure que le globe celeste se développoit à nos yeux, j'examinois mon aimable & intéressante compagne ; elle ne me parut éprouver que de l'étonnement & de l'admiration. En effet, rien n'est délicieux comme la sensation dont on jouit en s'élevant dans un aerostat : il est impossible de résister au charme inexprimable que l'on ressent. Toutes les facultés de l'ame semblent se suspendre, pour se remplir d'admiration. Rien n'est beau, rien n'est maje tueux comme le spectacle de Panivers, qui double encore de beauté & d'étendue pour le voyageur aérien.

» Bientôt tout s'obscurcit autour de nous. Nous traversames d'épaisses vapeurs, & nous passames au dessus des nuces. Antant étoit beau le spectacle que nous perdions de vue, autant étoit horrible celui qui se présentoit à nos regards. Qu'on se représente deux êtres suspendus sur une mer en fureur, dont les vagues énormes se heurtent, se brisent, & ne presentent qu'abîmes, & l'on aura à peine une légere idée du spectatacle de notre situation. Ma courageuse compagne ne s'en effraya point. Nous étions alors à hait cens toises de hauteur environ. De son consentement, nous nous élevâmes encore de six cent soixante toises au-dessus des nuages, qui nous laissoient quelquefois appercevoir la terre entre leurs intervalles. D'après les observations barométrique que j'ai faites, & les calculs du citoyen Lalande, nous nous sommes élevés à mille quatre cent soixantes toises. Nous n'avons pas a leint une si grande hauteur, sans avoir beaucoup souffert du changement de température, & de la raréfaction de l'air, qui nous causa des tintemens

d'orcilles très-désagréables. Nous rencontrômes des courans d'air qui nous firent éprouver un roulis, semblable à celui d'un vaisseau, ce qui m'incommoda, & me fit ciaindre pour la jeune personne. Je demandai à ma compagne comment elle se trouvoit; elle me répondit: trésbien, & se mit à chanter. Cependant notre position n'étoit pas rassurante; car notre machine éprouvoit beaucoup d'oscillations, & tournoit très-rapidement. Mon indisposition s'accrut encore. Enlin, je ressentis un si grand mal de cœur, que je faillis me trouver mal. J'avalai quelques gouttes d'ean de Cologne, & je profitai du reste de connoissance que je conservois pour ouvrir la soupape de l'aérostat. Nous descendimes alors assez vîte. Près d'atteindre la terre, je jettai un ancre que j'avois, & nous descendimes dans la plaine de Dugny, près le Bourget. Nous fûmes très-bien reçus des habitans. L'agent municipal nous demanda nos passes-ports, & nous eêmes beaucoup de peine à lui faire entendre raison.

» Tel est le résultat de notre voyage aérien, qui fait le plus grand honneur à la citoyenne Henry, ma compagne, à peine âgée de vingt-un ans. Son rare courage & son désintéressement lui ont fait braver tous les dangers du voyage, & tous les dégoûts des obstacles qui l'ont précédé, & sur-tout ceux d'un long & ennuyeux interrogatoire, que le bureau central s'est cru en droit de lui faire subir

quelques jours avant notre départ.

» Je ne dois pas passer sous silence que sa place fut vivement enviée par plusieurs citoyennes, sur tout de la part d'une dame étrangere, & d'une jeune personne de dix-sept ans, qui s'étoit placée dans le char, aux applandissemens du public, & qui n'a pu retenir ses larmes lorsqu'elle fut obligée d'en sortir.

» l'avois annoncé, pour le lendeniain, un voyage de long cours, que je suis obligé de différer. Il sera entierement consacré aux sciences ». GARNERIN.

CORPS LÉGISLATIF. CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen CHÉNIER.

Seance du 27 messidor.

Un citoyen propose de construire un pont de pierre à Sevres, moyennant qu'on lui concéderoit le droit de percevoir pendant un certain nombre d'années la taxe d'entretien des routes à la barrière voisine. — Renvoi à une commission.

Chalans fait un rapport & présente un projet de résolution, (endant à établir une uniformité pour l'échéance des lettres-de-change & billets de commerce.

Ludot présente un projet de résolution sur une question de procédure en matière civile. Il s'agit de savoir si les tribunaux civils peuvent recevoir l'appel d'un jugement qui, par sa nature, en est susceptible, lorsqu'il est qualifié, par les premiers juges, rendu en dernier ressort.

On ne peut entendre, à la vérité, par jugement en dernier ressort, dit Ludot, que celui reconnu tel aux yeux de la loi. Mais comme les juges sont essentiellement chargés de l'appliquer, & qu'ils peuvent se tromper dans cette application, il faut examiner quelle autorité, dans ce cas, doit rectifier leur erreur. Il n'y en a pas d'autre que le tribunal de cassation. Deux articles de la constitution paroissent avoir décidé positivement la question.

La première disposition de l'article 254 porte que ce

La premiere disposition de l'article 254 porte que ce tribunal prenonce sur les demandes en cassation contre les jugemens en dernier ressort rendus par les tribunaux. Trarlicle suivant met au nombre des jugemens susceptibles de cassation ceux rendus sur des procédures dans lesquelles les formes ont été violées, ou qui contiennent quelque contravention expresse à la loi. Or, sous quelque point de vue qu'on envisage les jugemens qualifies en dernier ressort par des tribunaux, cette qualification est nécessairement conforme ou contraire à la loi. Dans le premier cas, point de doute qu'aux termes de l'article 254 de la constitution, le tribunal de cassation ne soit exclusivement juge de la réclamation contre le jugement attaqué. Dans le second, point de doute encore qu'il n'en soit exclusivement juge, puisque le jugement attaqué ne se trouve qualifié en dernier ressort que par contravention à la loi, & que, d'après l'article 255 de la constitution, le tribunal de cassation connoît seul des jugemens qui contiennent quelque contravention à la loi. Donc, sous tout rapport, un jugement, s'il est qualifié rendu en dernier ressort, ne peut être attaqué qu'au tribunal de

Ludot présente un projet de résolution dont voici les

dispositions.

Art. 1er. Tout jugement dont le dispositif annoncera qu'il a été rendu en dernier ressort, ne pourra être at-

taqué que par la voie de cassation.

II. Le recours en cassation est admis contre les jugemens des juges-de-paix, attaqués pour cause d'incompé-tence : en conséquence l'article IV de la loi du 27 novembre 1790, qui prohibe cette faculté, est abrogé. III. Toutes dispositions de loi contraires à celles ci-

dessus énoncées, sont abrogées. Le premier & le troisieme article sont adoptés, le

deuxieme est rejetté.

Le même présente le projet d'arrêté suivant : Le conseil des cinq cents, après avoir entendu le rapport d'une commission spéciale sur un référé du tribunal civil de la Vendée, qui tend à savoir,

1°. Si un juge-de-paix ou tous autres juges ont le droit de fixer d'office la valeur d'un objet mobilier on immobilier reclame, lorsque cette valeur n'est connue ni par pieces authentiques, ni par les reconnoissances des parties, ni par la notoriété publique;

2". Qu'en cause d'appel, les parties peuvent être ausorisées à réduire leur demande au taux de la compétence

des premiers juges:

Considérant, sur la premiere question, qu'aux termes de l'ordonnance de 1667, titre 2, article premier, toute demande doit être précisée à peine de nullité, & qu'il résulte de l'article 34 du titre 35 de la même ordonnance ; que les juges ne peuvent prononcer que sur ce qui a été demandé; qu'ainsi ils n'ont d'autre droit que celui d'apjuger ou de rejeter les demandes qui leur sont adressées ;

Considérant, sur la seconde question, que les jugos d'appel n'ont à statuer que sur le bien ou le mal jugé de jugemens dont l'appel leur est soumis; que la faculté laissée aux parties de restreindre en cause d'appel les demandes originaires de la contestation n'auroit pas d'objet si elle étoit admissible, puisqu'elle ne changeroit rieu à l'état de la contestation, tel qu'il existoit lors de la décision des premiers juges, arrête qu'il passe à l'ordre du jour.

Ludot s'oppose à ce que l'ordre du jour soit adopt ainsi motivé. Ce seroit-là une interprétation de loi qu devroit être soumise au conseil des anciens. Détermin par ces motifs, le conseil passe à l'ordre du jour pa & simple.

Le directoire exécutif, par un message, sollicite u loi contre les vagabonds. — Le conseil ordonne le reny

à une commission.

## CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen Marbor.

Seunce du 27 messidor.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la résolution

4 floréal, relative aux monnoies.

Lacuée pense, comme la commission, que cette re lution doit être rejettée : il développe quelques consi rations politques relativement à l'impreinte qu'on se pose de donner aux pieces d'or. Au lieu de l'emble scientifique, il voudroit que l'on choisît une des grantépoques de la révolution, telle que le 10 août & la fom tion de la république, pour en faire le type de nos m noies. Il pense aussi qu'il est nécessaire de donner à cha piece de monnoie une dénomination républicaine; an ment on s'exposeroit à voir toujours subsister les noms louis d'or & d'écus.

Le conseil réjette la résolution.

Il rejette également une résolution du 21 floréal, rectifie la redaction de la premiere.

Bourse du 27 messidor.

Amsterdam $58\frac{5}{2}$ , $59\frac{1}{4}$ .	N
Idem cour	R
Hambourg 193, 191.	Т
Madrid	I
Mad. effect14 f. 88 c.	I
Cadix 12 f. 6 c.	1
Cad. effect	(
Gênes	I
Livourne $104\frac{3}{4}$ , $105$ , $104$ .	I
Bàle ½ per., 1 ½ per.	I
Geneve 2 per.	(
Lyonpair 20 j.	1
Marseille pair. 15 i.	1
Bordeauxpair 15 j.	1 5

Passwan-Montpellier ..... pair 8 place, 8 Rente provis..... chef des Tiers cons...... Bon 2/3......2 f.2 chess de mettre à Bon 3/4..... 2 f. 2 plices. Bon 4..... Or fin . . . . . . . 106 f. 2 Ling. d'arg ..... 50 f. 6 Portugaise ..... 

- Huile d'olive, 1 f 15 à 20 c. - Café Martinique, 3f. - Idem St-Donningue, 2 fr. 80 à 75 c. - Suere d'Ann & honoral 2 f. 48 à 60 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 40 à 55 c. — Save » Pai a Marseille, 1 fr. 3 à 6 c. — Coton du Levant, 2 f. 30 tament — Ceton des Isles, 3 f. 60 c. à 4 f. 50 c. — Sel, 5 f. les fonction systême qu

L'AMI DES ORPHELIAS, OU MANUEL DES NOURRICES, ouvrage de la Francessant sur la maniere d'élever les enfans du premier âge, & mque j'ai ressant sur la maniere d'élever les enfans du premier âge, & mque j'ai rement ceux privés de la nourriture maternelle; suivi de quelque mon minis sur le traitement qui leur convient en état de mal die; par la montain-Lambin, officier de santé acconcheur; un volume mon tout à Montain-Lambin, officier de santé acconcheur; un volume d'un tout à beau papier, caracteres Didot Prix, 1 fr. 50 cent. & 1 fr. 80 ystème d'un papier, caracteres Didot Prix, 1 fr. 50 cent. & 1 fr. 80 ystème d'un papier, caracteres Didot Prix, 1 fr. 50 cent. & 1 fr. 80 ystème d'un papier, caracteres Didot Prix, 1 fr. 50 cent. & 1 fr. 80 ystème d'un papier, caracteres Didot Prix, 1 fr. 50 cent. & 1 fr. 80 ystème d'un papier, caracteres Didot Prix, 1 fr. 50 cent. & 1 fr. 80 ystème d'un papier, caracteres Didot Prix, 1 fr. 50 cent. & 1 fr. 80 ystème d'un papier, caracteres Didot Prix, 1 fr. 50 cent. & 1 fr. 80 ystème d'un papier, caracteres Didot Prix, 1 fr. 50 cent. & 1 fr. 80 ystème d'un papier, caracteres Didot Prix, 1 fr. 50 cent. & 1 fr. 80 ystème d'un papier, caracteres Didot Prix, 1 fr. 50 cent. & 1 fr. 80 ystème d'un papier, caracteres Didot Prix, 1 fr. 50 cent. & 1 fr. 80 ystème d'un papier, caracteres Didot Prix, 1 fr. 50 cent. & 1 fr. 80 ystème d'un papier, caracteres Didot Prix, 1 fr. 50 cent. & 1 fr. 80 ystème d'un papier, caracteres Didot Prix, 1 fr. 50 cent. & 1 fr. 80 ystème d'un papier, caracteres Didot Prix, 1 fr. 50 cent. & 1 fr. 80 ystème d'un papier, caracteres Didot Prix, 1 fr. 50 cent. & 1 fr. 80 ystème d'un papier, caracteres Didot Prix, 1 fr. 50 cent. & 1 fr. 80 ystème d'un papier, caracteres Didot Prix, 1 fr. 50 cent. & 1 fr. 80 ystème d'un papier, caracteres Didot Prix, 1 fr. 50 cent. & 1 fr. 80 ystème d'un papier, caracteres Didot Prix, 1 fr. 50 cent. & 1 fr. 80 ystème d'un papier de la france de de la Fran ortel pari

A. FRANÇOIS.

gnalent le » Puisser as vaines,

igne de la

Décous

Disc

Rast

relati

Le pr 23 fr. 7 Les 1

Souscrip

plémens

de mati

franc de

neaux,

Suivar

Le cito

Les L